

Statuts de société par actions simplifiée unipersonnelle

3T Plus S.A.S.U.

764 rue de Saint Hilaire

34070 Montpellier

STATUTS

Le soussigné :

Mr AICHA Ali, né le 30/07/1986 de nationalité française, célibataire, demeurant 764 rue de Saint Hilaire 34070 Montpellier.

A établi les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) qu'il a décidé d'instituer.

Article un : Forme

La S.A.S.U. 3T Plus est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant : Les activités de transport public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur, le transport de fret interurbain, le transport de marchandises pour le compte d'autrui, la location de matériels de transport routier, les prestations de services se rapportant aux opérations de transport routiers et l'activité de service de déménagement, au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA.

Ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination 3T Plus.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 764 rue de Saint Hilaire 34070 MONTPELLIER. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'associé unique.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

- Mr AICHA Ali apporte une somme en numéraire de 10 000€.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par l'associé, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin Fourez, située 1, place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par l'associé. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 10 000€. Il est constitué de 10 000 actions ayant chacune une valeur nominale de 1 euro. Il est réparti de la manière suivante :

- Mr AICHA Ali détient 10 000 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les actions sont librement cessibles.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

L'associé unique est tenu d'adhérer aux présents statuts. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par l'actionnaire unique. La durée de son mandat est indéterminée.

Le président est Mr AICHA Ali.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Article douze : Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique :

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 3T Plus ;
- augmentation, réduction du capital ;
- autres modifications des statuts ;
- dissolution de la S.A.S.U. 3T Plus.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article treize : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2023.

Article quatorze : Comptes sociaux

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents devront être approuvés par l'associé unique.

Article quinze : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de son apport en capital.

Article seize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision de l'actionnaire unique,
- décision de justice,
- décès de l'actionnaire unique.

Article dix-sept : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers.

Article dix-huit : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article dix-neuf : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président accomplira toutes ces formalités.

Article vingt : Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de l'associé unique.

Fait le 15/12/2022 à Montpellier.

Nom du signataire

Mr AICHA Ali

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'A' and 'M' followed by a long horizontal stroke.